

# AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

**Montréal**

## ENTRÉES EN VIGUEUR RÈGLEMENT RCA16-30074

**ORDONNANCES OCA16-(C-4.1)-005,  
OCA16-(C-4.1)-006, OCA16-(C-4.1)-008,  
OCA16-(C-4.1)-009, OCA16-(B-3)-001-A,  
OCA16-(V-1)-001-A, OCA16-(P-1)-001-A,  
OCA16-(C-4.1)-003-A et OCA16-(RCA09-Z01)-001-A**

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement et les ordonnances suivants intitulés :

### **RÈGLEMENT RCA16-30074**

Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2017)

**PRENEZ AVIS QUE ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**ET**

### **ORDONNANCE NUMÉRO OCA16-(C-4.1)-005**

Cette ordonnance vise à permettre l'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée en tout temps pour personnes handicapées, en face du 1835, 50<sup>e</sup> Avenue.

**ET**

### **ORDONNANCE NUMÉRO OCA16-(C-4.1)-006**

Cette ordonnance vise à permettre l'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée en tout temps pour personnes handicapées, en face du 14365, rue Montmartre.

**ET**

### **ORDONNANCE NUMÉRO OCA16-(C-4.1)-008**

Cette ordonnance vise à permettre l'installation d'une signalisation délimitant une zone de débarcadère réservée en tout temps pour personnes handicapées, en face du 13905, rue Forsyth.

**ET**

### **ORDONNANCE NUMÉRO OCA16-(C-4.1)-009**

Cette ordonnance vise à permettre l'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée en tout temps pour personnes handicapées, en face du 555, 25<sup>e</sup> Avenue.

**ET**

### **ORDONNANCES NUMÉROS OCA16-(B-3)-001-A, OCA16-(V-1)-001-A, OCA16-(P-1)-001-A, OCA16-(C-4.1)- 003-A ET OCA16-(RCA09-Z01)-001-A**

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, la circulation de véhicules hippomobiles, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition **amendée** de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2016.

**PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE** ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement et ces ordonnances dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 14 décembre 2016.

Le secrétaire d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Alain Roy, LL.M., OMA

*Cet avis, ce règlement et ces ordonnances peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)*